



Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux

3270320 Entreprises de travail adapté de la région wallonne et de la Communauté germanophone

Communauté germanophone

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
16.12.1996	43.247	CCT concernant la durée du travail	-

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
24.01.2007	82.903	CCT relative à un jour de congé supplémentaire pour les travailleurs occupés en entreprises de travail adapté situées en Communauté germanophone	-

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
24.01.2007	82.903	CCT relative à un jour de congé supplémentaire pour les travailleurs occupés en entreprises de travail adapté situées en Communauté germanophone	-
28/11/2019	156.441	Introduction d'un deuxième jour de congé supplémentaire pour les travailleurs occupés dans les entreprises de travail adapté de la Communauté germanophone	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne : 38h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

Entreprises de travail agréées et subventionnées par le "Dienststelle für Personen mit einer Behinderung" : fonctions appartenant à la classification sectorielle de fonctions :

1 jour de congé rémunéré pour la fête de la Communauté germanophone, le 15/11, si 10 ans d'ancienneté sectorielle (= toute période prestée ou assimilée de 10 ans au sein du secteur ressortissant à l'une des SCP 327.01/02/03).

La date de référence est le jour du 10ème anniversaire.